États financiers de

FONDS DE REBOISEMENT

et rapport de l’auditeur indépendant sur ces états

Exercice clos le 31 mars 2025

Services aux investisseurs et de trésorerie

Le 30 mai 2025

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints de Fonds de reboisement (le « Fonds ») relèvent du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (le « Ministère ») et de Fiducie RBC Services aux Investisseurs qui agit à titre de fiduciaire du Ministère. Conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, la situation financière et les activités du Fonds sont incluses dans les états financiers, qui ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les états financiers contiennent des montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a déterminé ces montants de manière raisonnable afin que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La direction, secondée du fiduciaire, maintient un système de contrôles comptables et administratifs internes qui a été conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs du Fonds sont correctement comptabilisés et adéquatement protégés.

Les états financiers ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'auditeurs externes indépendants nommé par le comité d'administration du Fonds, dont le rapport suit.

David Repath
Gestionnaire, Politique de gestion des Forêts/MNR

Michael Keel
Associé, Services opérationnels aux clients, Gestion de la clientèle *

*Représente la Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre de fiduciaire pour le ministère des Richesses naturelles, ainsi que du Fonds de reboisement.

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Gestion des relations
155, Wellington Street West, 2nd Floor
Toronto ON, Canada M5V 3L3

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone 905-265-5900
Télécopieur 905-265-6390

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario et au fiduciaire du Fonds de reboisement

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de reboisement (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2025;
- l'état des résultats et de la variation de l'actif net disponible pour les décaissements au titre des projets pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section ***« Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers »*** de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 30 mai 2025

FONDS DE REBOISEMENT

État de la situation financière

Au 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 049 340 $	3 628 711 $
Financement du capital en transit (note 8)	162 286	2 469 531
Revenu de placement à recevoir	748 021	600 638
Recouvrements de TVH à recevoir	403 958	346 651
	2 363 605	7 045 531
Placements à la juste valeur (notes 4 et 5)	132 080 899	117 077 472
	134 444 504 $	124 123 003 $
Passifs et actif net		
Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer	204 571 $	209 324 $
Retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	350 284	232 653
Montant à verser au Fonds de réserve forestier (note 8)	106 238	1 269 804
	661 093	1 711 781
Actif net		
Règlement du Fonds	1	1
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets	137 168 895	131 441 231
Pertes de réévaluation cumulées	(3 385 485)	(9 030 010)
	133 783 411	122 411 222
	134 444 504 $	124 123 003 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du conseil,

MICHAEL J. KEEL, fiduciaire

Peter Henry, ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

FONDS DE REBOISEMENT

État des résultats et de la variation de l'actif net disponible pour les décaissements au titre des projets

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Revenu de placement		
Intérêts (note 7)	3 840 958 $	3 353 264 $
Perte nette réalisée sur les placements	(505 535)	(1 366 893)
	3 335 423	1 986 371
Charges		
Honoraires	163 520	112 015
Honoraires du fiduciaire et frais de gestion des placements (note 8)	333 669	469 394
Honoraires d'audit	85 644	88 703
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (note 8)	70 313	70 313
	653 146	740 425
Excédent du revenu de placement sur les charges	2 682 277	1 245 946
Opérations de financement du capital à l'égard du reboisement		
Frais de reboisement	55 527 193	58 885 859
Décaissements à l'égard du reboisement	(52 481 806)	(62 957 947)
Insuffisance du financement du capital à l'égard du reboisement, montant net	3 045 387	(4 072 088)
Profit (perte) de l'exercice	5 727 664	(2 826 142)
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets, à l'ouverture de l'exercice	131 441 231	134 267 373
Actif net disponible pour les décaissements au titre des projets, à la clôture de l'exercice	137 168 895 $	131 441 231 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

État des gains et pertes de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Pertes de réévaluation cumulées, à l'ouverture de l'exercice	(9 030 010) $	(10 922 641) $
Variation des gains non réalisés attribuables aux placements	5 138 990	525 738
Montants reclassés à l'état des résultats Perte nette réalisée sur les placements	505 535	1 366 893
Profits de réévaluation, montant net	5 644 525	1 892 631
Pertes de réévaluation cumulées, à la clôture de l'exercice	(3 385 485) $	(9 030 010) $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Excédent du revenu de placement sur les charges	2 682 277 $	1 245 946 $
Élément sans effet sur la trésorerie		
Perte nette réalisée sur les placements	505 535	1 366 893
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Revenu de placement à recevoir	(147 383)	(64 078)
Recouvrements de TVH à recevoir	(57 307)	157 244
Créditeurs et charges à payer	(4 753)	46 180
Retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	117 631	(25 252)
Montant à verser au Fonds de réserve forestier	(1 163 566)	642 553
	1 932 434	3 369 486
Activités portant sur le capital		
Rentrées de capital – frais de reboisement	57 834 438	58 605 922
Sorties de capital – décaissements à l'égard du reboisement	(52 481 806)	(62 957 947)
	5 352 632	(4 352 025)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(260 646 898)	(215 907 550)
Produit de la vente de placements – montant net	250 782 461	215 901 771
	(9 864 437)	(5 779)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 579 371)	(988 318)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice	3 628 711	4 617 029
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice	1 049 340 $	3 628 711 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE REBOISEMENT

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2025

1. Entité présentant l'information financière

En vertu de la *Loi sur le bois de la Couronne*, L.R.O. 1990, le Fonds de reboisement (le « Fonds ») a été constitué conformément à une entente datée du 4 octobre 1994 et prorogé en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, aux fins de gestion du financement des dépenses en sylviculture engagées après le 31 mars 1994 qui concernent le territoire où le bois de la Couronne a été coupé ainsi que les autres modalités, telles qu'elles sont précisées par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « Ministère »). À cette date, le montant de 1 $ au titre du règlement du Fonds a été versé par la Couronne à Fiducie RBC Services aux Investisseurs (le « fiduciaire ») (anciennement Compagnie Montréal Trust du Canada). Le 17 octobre 1997, l'entente a été modifiée par la première entente modificative visant à rendre la convention du Fonds conforme à la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne,* L.O. 1994 (la « LDFC »). L'entente a également été modifiée par la deuxième entente modificative le 25 mars 1999, avec effet le 31 janvier 1998, par la troisième entente modificative, avec effet le 1er avril 2000, par la quatrième entente modificative, avec effet le 1er avril 2001, par la cinquième entente modificative, avec effet le 1er avril 2003, par la sixième entente modificative, avec effet le 1er avril 2009, et par et l'entente intermédiaire modifiant la sixième entente modificative, avec effet le 1er avril 2014. Le Fonds est domicilié au Canada et son siège social se trouve au 155, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3L3. Le fiduciaire est Fiducie RBC Services aux Investisseurs.

Les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, sont tenus de payer des frais de reboisement et reçoivent une facture mensuelle de la Couronne pour ces frais. Le montant de cette facture est fonction du volume de bois et des essences récoltés. Les frais de reboisement doivent être versés au ministre des Finances, lequel transfère les fonds au fiduciaire qui, par la suite, porte le paiement au crédit de l'unité de gestion forestière visée du Fonds (note 8).

Tout au long de l'exercice, les gestionnaires des forêts présentent des demandes de remboursement des coûts pour le travail de sylviculture admissible ayant été effectué. Les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, peuvent demander que les dépenses engagées pour mettre en œuvre le travail de sylviculture admissible leur soient remboursées ou que le fiduciaire rembourse directement les entrepreneurs sylvicoles pour le travail qui a été réalisé. Le fiduciaire n'a ni la responsabilité ni l'obligation d'évaluer l'admissibilité des coûts dont le remboursement est demandé puisque cela relève du Ministère.

Le Fonds a été constitué par le Ministère afin d'établir un mécanisme de financement indépendant de la trésorerie de la province pour financer des activités forestières particulières, comme il est défini dans la LDFC.

2. Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP »).

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens et ont été arrondies au dollar près.

b) Recours à des estimations et au jugement

L'établissement d'états financiers conformément aux NCSP exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations comprennent le revenu de placement à recevoir, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements et les créditeurs et charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

c) Présentation selon l'ordre des liquidités

Le Fonds présente son état de la situation financière généralement selon l'ordre des liquidités. Le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à court terme est prévu dans les 12 mois suivant la date de clôture et le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à long terme est prévu plus de 12 mois suivant la date de clôture.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états, sauf indication contraire :

a) Intérêts

Les revenus d'intérêts, y compris les revenus d'intérêts tirés des actifs financiers non dérivés à la juste valeur, sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif selon la comptabilité d'exercice. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable de l'actif ou du passif financier.

b) Gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur

Le gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur comprend toutes les variations de la juste valeur réalisées, mais exclut les produits d'intérêts et de dividendes. Les gains réalisés sont comptabilisés à l'état des résultats.

c) Honoraires et autres charges

Les honoraires et les autres charges sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont exigibles.

d) Opérations portant sur le capital

Les fonds reçus pour les dépenses de reboisement et de sylviculture sont déposés dans le Fonds et sont considérés comme des rentrées de capital lorsqu'ils sont en transit depuis le ministère des Services au public et aux entreprises (le « MSPE ») (auparavant appelé le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs). Depuis janvier 2018, les fonds reçus pour les dépenses de reboisement sont initialement déposés dans un compte du MSPE et sont ensuite transférés au Fonds. Les remboursements sont considérés comme des sorties de capital lorsqu'elles sont réclamées auprès du fiduciaire, conformément aux directives du Ministère.

Les rentrées de capital en transit comprennent les frais de reboisement reçus par le MSPE avant le 31 mars 2025 et qui étaient en transit vers le Fonds.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Impôt sur le revenu, taxe de vente harmonisée (« TVH ») et taxe sur les produits et services (« TPS »)

Le Fonds est considéré comme un actif de la Couronne et, à ce titre, le fiduciaire, sur recommandation du Ministère, a jugé que le revenu gagné dans le cadre du Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

En vertu d'une interprétation de la *Loi sur la taxe d'accise,* les remboursements effectués par le Fonds aux titulaires de permis d'aménagement forestier représentent la contrepartie des services de sylviculture imposables offerts aux fins de la TPS et de la TVH. À ce titre, les réclamations facturées par les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, sont assujetties à la TPS et à la TVH et le Fonds, par l'entremise du Ministère, demande donc le recouvrement d'un remboursement admissible. En conséquence, la TPS et la TVH sont payées par le Fonds, lequel effectue la comptabilisation d'une compensation nette pour les recouvrements de TPS et de TVH.

f) Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Le Fonds comptabilise initialement les prêts et créances et les dépôts (financement du capital en transit) à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou que le Fonds transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par le Fonds sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté à l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

3. Principales méthodes comptables (suite)

g) Adoption de nouvelles méthodes comptables

Aucune nouvelle norme n'a été adoptée par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

h) Prises de positions comptables futures

Ces normes et modifications n'étaient pas encore en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Par conséquent, elles n'ont pas été appliquées lors de l'établissement des présents états financiers. La direction évalue actuellement l'incidence des normes comptables modifiées suivantes sur les états financiers des périodes à venir.

Le chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers », a été approuvé en mars 2023. Il annule et remplace le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers », et porte sur un nouveau cadre conceptuel et un nouveau modèle d'information financière. Les chiffres de l'exercice précédent doivent être retraités pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation relatives aux informations financières comparatives. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2026 (la première année d'application pour le Fonds étant l'exercice se terminant le 31 mars 2027).

Le chapitre SP 3251, « Avantages sociaux », remplacera les chapitres actuels SP 3250, « Avantages de retraite », et SP 3255, « Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi ». Le chapitre proposé fait actuellement l'objet de discussions à l'issue desquelles d'autres modifications sont attendues par suite des commentaires reçus en réponse à l'exposé-sondage. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée à l'heure actuelle.

i) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le Fonds détient les actifs financiers non dérivés suivants : placements à la juste valeur et prêts et créances.

a) Placements à la juste valeur

Les placements sont désignés comme étant à la juste valeur si le Fonds les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à l'énoncé des politiques et des objectifs concernant les placements

du Fonds. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les réévaluations ultérieures des actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisées à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lesquelles sont ensuite comptabilisées à l'état des résultats. Le portefeuille d'obligations du Fonds comprend ses actifs financiers à la juste valeur. Le Fonds a déterminé que tous les placements seraient évalués à la juste valeur puisqu'ils sont gérés et évalués à la juste valeur.

Les gains réalisés sont comptabilisés à l'état des résultats, alors que les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état des gains et pertes de réévaluation.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances sont constitués des produits financiers à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes de trésorerie et tous les dépôts à vue dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois.

3. Principales méthodes comptables (suite)

i) Actifs et passifs financiers (suite)

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou arrivées à expiration.

Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Actifs et passifs financiers

Le tableau qui suit présente les catégories d'actifs financiers et de passifs financiers détenus par le Fonds à la date de clôture :

	2025	2024
Actifs		
Actifs désignés comme étant à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale		
Placements :		
Bons du Trésor du Canada	1 017 520 $	468 701 $
Bons du Trésor de provinces	12 734 944	10 259 656
Billets à escompte de sociétés échéant à moins de un an	9 609 932	10 116 603
Billets à escompte	950 000	325 000
Obligations du Canada	38 188 130	36 264 328
Obligations de provinces	22 396 344	19 759 937
Obligations de sociétés, obligations étrangères et billets échéant à plus de un an	43 746 797	36 577 335
Fonds communs du marché monétaire	3 437 232	3 305 912
	132 080 899	117 077 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 049 340	3 628 711
Financement du capital en transit	162 286	2 469 531
Revenu de placement à recevoir	748 021	600 638
Recouvrements de TVH à recevoir	403 958	346 651
	2 363 605	7 045 531
Total des actifs	134 444 504 $	124 123 003 $
Passifs		
Autres passifs		
Créditeurs et charges à payer	204 571 $	209 324 $
Retenue sur les décaissements à l'égard du reboisement	350 284	232 653
Montant à verser au Fonds de réserve forestier	106 238	1 269 804
Total des passifs, compte non tenu de l'actif net disponible aux décaissements au titre des projets	661 093 $	1 711 781 $

5. Estimation de la juste valeur

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière du Fonds sont classés par catégorie selon le niveau d'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur. Le chapitre SP 3450 des normes comptables pour le secteur public (« SP »), « Instruments financiers – Autres informations à fournir » (« SP 3450 »), et liés directement au degré de subjectivité associé aux données d'évaluation de la juste valeur de ces actifs, sont les suivants :

- Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques;
- Niveau 2 – des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – des données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

L'évaluation des actifs investis du Fonds selon la hiérarchie établie dans le chapitre 3450 des NCSP au 31 mars se présente comme suit :

2025	Niveau 1	Niveau 2	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– $	24 312 395 $	24 312 395 $
Obligations	–	104 331 272	104 331 272
Fonds communs du marché monétaire	–	3 437 232	3 437 232
	– $	132 080 899 $	132 080 899 $

2024	Niveau 1	Niveau 2	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– $	21 169 961 $	21 169 961 $
Obligations	–	92 601 599	92 601 599
Fonds communs du marché monétaire	–	3 305 912	3 305 912
	– $	117 077 472 $	117 077 472 $

5. Estimation de la juste valeur (suite)

Au cours de l'exercice à l'étude, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux et à chaque date de clôture ou au cours de chaque exercice, le Fonds ne détenait aucun placement classé au niveau 3.

Les placements sont activement gérés conformément à l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements du Fonds daté d'octobre 2013, qui comprend les lignes directrices à l'égard du rendement prévu, de la composition des actifs, des titres approuvés, des contraintes et des stratégies de placement.

6. Instruments financiers et risques connexes

En raison des placements qu'il détient, le Fonds s'expose à des risques financiers. En matière de gestion des risques, le Fonds a établi des lignes directrices concernant les placements, comme il est précisé dans l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, et il veille à assurer la conformité à ces lignes directrices. Le fiduciaire gère les effets possibles de ces risques financiers sur sa performance en faisant appel à des conseillers en placement qu'il encadre. Ces conseillers assurent le suivi périodique des avoirs du Fonds, suivent de près l'évolution du marché et veillent à diversifier les portefeuilles de placements en se conformant aux lignes directrices concernant les placements.

L'exposition aux risques financiers, les objectifs, les politiques et les procédés en place pour gérer et évaluer les risques n'ont pas changé.

Les placements admissibles comprennent les placements faits dans des entités canadiennes, comme les titres de participation, les obligations, les débentures, les billets ou d'autres titres de créance d'organismes gouvernementaux ou de sociétés ouvertes, les certificats de placement garanti, les rentes, la trésorerie et les titres du marché monétaire. Selon une agence de notation du marché public des obligations, les placements à revenu fixe du Fonds ont obtenu la note « A » ou une note supérieure.

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'un émetteur ou qu'une contrepartie soit incapable ou refuse de s'acquitter de ses obligations envers le Fonds. Le risque de crédit est généralement plus élevé lorsqu'il s'agit d'instruments financiers non négociés en bourse, puisque la contrepartie de ces instruments n'est pas soutenue par une chambre de compensation. Les placements à revenu fixe du Fonds sont constitués principalement d'instruments émis par des entités canadiennes et proviennent des gouvernements fédéral et provinciaux, de sociétés ainsi que d'autres émetteurs. Toutes les transactions qui portent sur des titres inscrits à la cote d'une bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. En 2025 et en 2024, il n'y a pas eu de concentration importante du risque de crédit dans les portefeuilles. L'exposition maximale au risque de crédit, qui provient des placements, des revenus de placement à recevoir, du financement du capital en transit et des recouvrements de TVH à recevoir, était de 26 785 565 $ au 31 mars 2025 (24 494 291 $ en 2024).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de placements des obligations en fonction de leur note de solvabilité :

Note de solvabilité	2025	2024
AAA	39 %	45 %
AA	22 %	7 %
A	39 %	48 %
	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de placements du marché monétaire en fonction des notes de solvabilité qui leur étaient attribuées au 31 mars :

Note de solvabilité	2025	2024
R-1 (élevé)	31 %	66 %
R-1 (moyen)	39 %	26 %
R-1 (faible)	30 %	8 %
	100 %	100 %

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des facteurs du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au placement en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées par le biais du résultat net; toutes les variations des conditions du marché entraîneront directement une augmentation ou une diminution de l'actif net. Le risque de marché est géré par le Fonds par l'intermédiaire de la mise en place d'un portefeuille diversifié d'instruments négociés sur divers marchés et dans différents secteurs, le portefeuille étant géré par un tiers administrateur.

Les placements du Fonds dans des titres à revenu fixe sont sensibles aux variations des taux d'intérêt. Généralement, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix d'une obligation à taux fixe baisse, et vice-versa. L'ampleur de la baisse sera généralement plus importante pour les titres d'emprunt à long terme que pour les titres d'emprunt à court terme. Au 31 mars 2025, une augmentation hypothétique immédiate de 100 points de base, ou de 1 %, des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait diminué la valeur de l'actif net de 4 254 261 $ (4 358 421 $ en 2024).

Le Fonds investit également dans des fonds communs dont le rendement est comparé à l'indice de référence, soit l'indice des bons du Trésor à 91 jours DEX. Au 31 mars 2025, une diminution hypothétique immédiate de 10 % de cet indice aurait entraîné une perte de 321 874 $ (330 591 $ en 2024) sur les placements du Fonds.

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Fonds soit incapable de s'acquitter de ses obligations à leur échéance en raison d'une incapacité à liquider des actifs.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds est négocié sur un marché actif et peut facilement être vendu et les placements du fonds commun du Fonds peuvent être facilement rachetés de la société de placement à capital variable. Même si l'évolution du marché peut rendre des placements illiquides, la diversité des portefeuilles du Fonds devrait garantir la disponibilité des liquidités pour les paiements futurs. La durée des placements est présentée ci-après.

Les tableaux qui suivent résument la juste valeur des placements selon l'échéance :

2025	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	24 312 397 $	– $	– $	– $	24 312 397 $
Obligations	920 580	18 962 774	81 095 853	3 352 063	104 331 270
Fonds communs du marché monétaire	3 437 232	–	–	–	3 437 232
	28 670 209 $	18 962 774 $	81 095 853 $	3 352 063 $	132 080 899 $

2024	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	21 169 961 $	– $	– $	– $	21 169 961 $
Obligations	2 699 265	7 441 155	80 792 610	1 668 569	92 601 599
Fonds communs du marché monétaire	3 305 912	–	–	–	3 305 912
	27 175 138 $	7 441 155 $	80 792 610 $	1 668 569 $	117 077 472 $

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

c) Risque de liquidité (suite)

Les placements dont l'échéance est de plus de dix ans sont constitués des obligations remboursables par anticipation. Leur première date de rachat survient dans un délai de 3 à 10 ans.

Les placements présentés ci-dessus ont un rendement effectif allant de 2,32 % à 4,39 % (de 1,2 % à 8,9 % en 2024). Les intérêts gagnés sont cumulés quotidiennement.

d) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est présentée à la note 5. La juste valeur des autres instruments financiers du Fonds, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le revenu de placement à recevoir, les recouvrements de la taxe de vente harmonisée à recevoir, le montant à verser au Fonds de réserve forestier, le financement du capital en transit, la retenue sur les charges ainsi que les créditeurs et charges à payer, se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

e) Risque de change

La fiducie investit dans des obligations étrangères libellées en devises autres que sa monnaie fonctionnelle. Par conséquent, le portefeuille de placements étrangers est exposé au risque que le taux de change de sa monnaie par rapport à d'autres devises change d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers de la fiducie libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien.

7. Revenus d'intérêts

	2025	2024
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers à la juste valeur	2 891 365 $	2 515 868 $
Revenus d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	949 593	837 396
	3 840 958 $	3 353 264 $

8. Information relative aux parties liées

Le Fonds est lié au fiduciaire, au Ministère et au MSPE en vertu du principe d'intérêt économique. Le Fonds est lié au Fonds de réserve forestier en vertu du principe de propriété commune.

Le Fonds conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des activités et selon des modalités commerciales normales. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Les honoraires du fiduciaire sont évalués selon la valeur comptable moyenne combinée du Fonds et du Fonds de réserve forestier, la charge finale étant répartie proportionnellement entre les fonds en fonction de leur valeur comptable moyenne. Les honoraires, fondés sur la nouvelle entente sont un pourcentage fixe de 0,04 % en fonction de la valeur comptable moyenne des placements. Aucune modification n'a été apportée au barème d'honoraires au cours de l'exercice à l'étude. Des frais additionnels sont imputés pour l'administration de fonds et la déclaration d'information pour les comptes d'unité de gestion et la fiducie globale, les frais de transaction et les autres charges. Les honoraires du fiduciaire pour l'exercice à l'étude ont totalisé 165 267 $ (163 076 $ en 2024). Les frais de gestion pour l'exercice à l'étude se sont établis à 168 402 $ (306 318 $ en 2024).

Les frais du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario représentent les frais fixes engagés par le Fonds pour les activités de gestion des créances réalisées par le Ministère. Le frais de gestion pour l'exercice à l'étude se sont établis à 70 313 $ (70 313 $ en 2024).

Au 31 mars 2025, un montant de 106 238 $ (1 269 804 $ en 2024) était à verser au Fonds de réserve forestier.

Le MSPE reçoit des fonds pour les dépenses de sylviculture au nom du Ministère, fonds qui sont ensuite transférés au Fonds. Au 31 mars 2025, un montant de 162 286 $ (2 469 531 $ en 2024) au titre du financement du capital était en transit tel que confirmé par le MSPE.

9. Gestion du capital

L'actif net du Fonds constitue son capital.

Le Fonds comporte un compte en fiducie global (« compte global »), des comptes d'unité de gestion et des sous-comptes, le cas échéant, pour chaque unité de gestion forestière. Toutes les charges reçues et tous les décaissements réalisés du Fonds sont imputés aux comptes des unités de gestion forestière spécifiques. Chaque solde de compte des unités de gestion forestière est exprimé en parts de la fiducie globale afin de refléter sa quote-part dans les actifs du Fonds. Ces parts ont une valeur égale et ne comportent pas de caractéristique de priorité ou de préférence.

Les fonds reçus sont effectivement détenus dans le compte d'unité de gestion jusqu'à la date d'évaluation du Fonds, soit le dernier jour ouvrable du mois. À cette date, les fonds sont transférés au compte global en échange de parts. Les décaissements de chaque compte d'unité de gestion sont financés au moyen du rachat de parts de la fiducie globale selon l'évaluation la plus récente.

La valeur de chaque part du Fonds est déterminée mensuellement en fonction de son actif net. La valeur d'une part est déterminée par le quotient de la valeur globale de l'actif net de la fiducie globale et du nombre total de parts en circulation avant l'émission et le rachat des parts.

L'objectif principal du Fonds est de maintenir une certaine valeur de l'actif net afin de respecter le mandat établi par la LDFC. Le Fonds est géré par le fiduciaire et les fonds sont remboursés aux gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis, pour les dépenses de sylviculture admissibles sous la supervision du ministère.

Le Fonds respecte son objectif principal en se conformant à des politiques de placement précises mentionnées dans son énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, lequel est revu au besoin, au moment opportun. Le fiduciaire gère l'actif net en faisant appel à des gestionnaires de placements chevronnés à qui il incombe d'investir les fonds disponibles conformément à l'énoncé approuvé des politiques et des lignes directrices concernant les placements. Une augmentation de l'actif net est le résultat direct des produits financiers générés par les placements détenus par le Fonds et de l'excédent des encaissements sur les décaissements effectués par le Fonds.

Les frais de reboisement imputables au Fonds sont établis par les politiques du Fonds, y compris le financement des charges imputées au titre du volume de la récolte de bois de la Couronne qui sont payées par les gestionnaires des forêts, y compris les titulaires de permis.